

**Révision allégée,
Modification n° 1 du PLU,
et
Modification des périmètres délimités des abords de deux
monuments historiques
(Lech de Langombrach et église de Saint-Théleau)**

**Commune de LANDAUL
(56)**

Enquêtes publiques N° E19000271/35

.....
Rapport du commissaire - enquêteur
.....

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

1. Objet de l'enquête	3
2. L'organisation et le déroulement de l'enquête	6
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2. Composition du dossier d'enquête	6
2.3. Organisation de l'enquête.....	7
2.4. Information du public.....	7
Annonce de l'enquête par affichage sur la commune	7
Annonce de l'enquête par voie de presse	9
Annonce de l'enquête sur le site internet de la commune de LANDAUL	10
3. Déroulement de l'enquête.....	10
3.1. Consultation du dossier d'enquête	10
3.2. Permanences du commissaire-enquêteur	10
Visites au cours des permanences	11
3.3. Déroulement de l'enquête	11
Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	11
4. Observations du public	12
4.1. Registre concernant le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques du Lech de Lamgombrach et l'église de Saint-Théleau.....	12
4.2. Registre concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANDAUL.....	12
4.3. Registre concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANDAUL	12
4.4. Questions de la commissaire-enquêtrice sur l'enquête publique relative à la modification du PLU :	13
5. Analyse des observations du public et procès-verbal.....	13
6. Réponses de la commune aux remarques du public :	13

6.1.	Réponses de la commune aux observations du public	13
	modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANDAUL	14
	révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANDAUL.....	14
6.2.	Réponses de la commune aux avis des personnes publiques associées.....	16
6.3.	Réponses de la commune aux questions de la commissaire-enquêtrice :.....	17
7.	Synthèse du rapport	18

1. OBJET DE L'ENQUETE

Trois enquêtes se sont déroulées de manière conjointe :

La première était relative au projet de périmètres délimités des abords (PDA) de deux monuments historiques :

- L'église de Saint-Théleau, située au cœur du bourg, datant du 15^{ème} siècle. Sa façade occidentale est inscrite aux monuments historiques par arrêté en date du 18 février 1925. (photo de gauche)
- Le Lech de Langombrac'h, situé au cœur du village du même nom, près de la chapelle Saint-Mamert, datant du néolithique. Immeuble protégé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 17 juin 1942. (photo de droite)



L'église de Saint-Théleau



Le Lech de Langombrac'h

L'objet de cette enquête est de modifier les périmètres de protection des monuments en périmètres délimités des abords (PDA). Ceci est rendu possible grâce à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine.

« La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

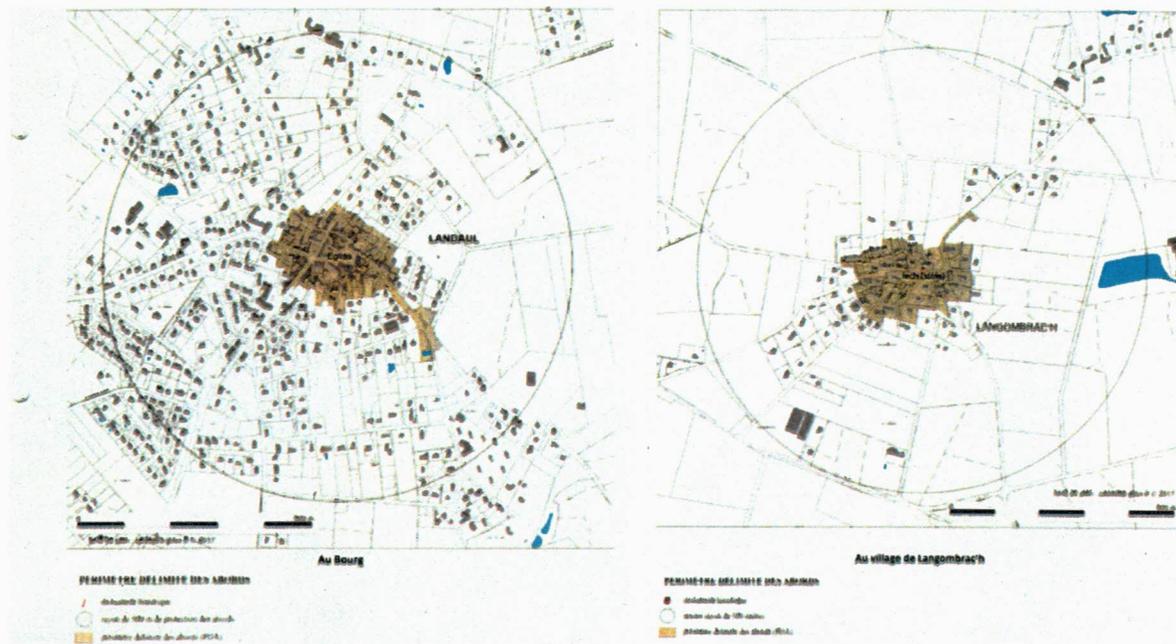
Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords (lien vers les travaux dans les abords de MH). »

Ainsi les rayons de 500m de protection des abords sont diminués et le projet de PDA, zone en marron, serait le suivant :



PDA - Eglise de Saint-Théleau

PDA - Le Lech de Langombrac'h

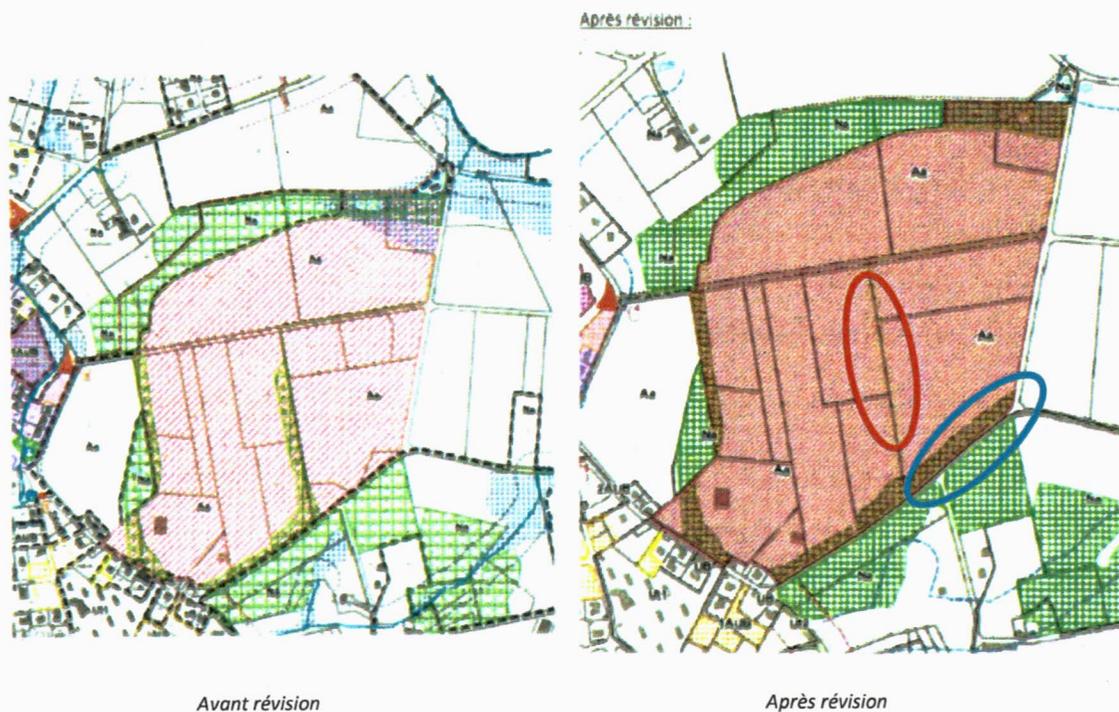
La seconde enquête publique concernait la modification n°1 du PLU :

Il s'agissait de modifications liées au règlement du Plan Local d'Urbanisme, et d'ajuster certains contours qui ne correspondaient pas à la réalité du terrain:

- Une adaptation des règles de stationnement concernant l'habitat individuel afin de faciliter l'application de la règle
- Une modification de l'article 11 des zones U et 1 AU concernant la largeur maximale des pignons autorisés
- Une modification des règles d'extensions des habitations en zones A et N
- Une suppression des annexes en zone A et N
- Une redélimitation du zonage Ni du site du Poulvern pour permettre la prise en compte de l'existant
- Une correction d'erreurs matérielles concernant la délimitation de différents EBC
- Une précision sur la définition de terrain naturel en zones U pouvant porter aujourd'hui interprétation
- Une modification du contour de l'emplacement réservé n°12

La troisième enquête concernait la révision allégée du PLU, qui remplissait trois objectifs :

- compléter le règlement écrit sur la zone Aa afin d'autoriser l'exploitation de carrières
- permettre la suppression d'un talus classé EBC de 280 ml(ellipse rouge), situé dans le projet d'extension de la carrière Mané Landaul, exploitée par la société DANIEL, sur recommandation de la MRAe, dans l'avis qu'elle a rendu suite à sa saisine pour l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la société DANIEL en mars 2017.
- Classé en EBC sur 190 ml un futur talus de 430 ml (ellipse bleue).en périphérie sud de la future extension de la carrière.



Ces enquêtes ont été prescrites par arrêté municipal du Maire de la commune de LANDAUL le 21 novembre 2019.

Les avis des personnes publiques associées, à savoir de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), le conseil départemental du Morbihan - Direction des routes, le Centre régional conchyliculture Bretagne Sud, l'Institut national de l'origine et de la qualité – délégation territoriale Ouest et la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, ont été joints au dossier.

La MRAe dispense la commune d'une évaluation environnementale pour la modification de son PLU et a répondu n'avoir aucune observation à formuler pour ce qui concerne la révision n°1 du PLU.

Les autres personnes publiques associées citées ci-dessus n'ont pas émis de remarques sur les projets présentés.

2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E19000271/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 6 novembre 2019, Mme Joanna LECLERCQ a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, pour les trois enquêtes publiques concernant la révision allégée, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LANDAUL, ainsi que le projet de périmètres délimités des abords de deux monuments historiques : Lech de Langombrac'h et l'église de Saint-Théleau, également sur cette commune.

2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Trois dossiers d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en Mairie de LANDAUL pendant toute la durée de l'enquête. Il se composait des documents suivants :

Dossier projet de périmètres de protection modifiés des monuments historiques :

- Un registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- Une notice explicative avec note de présentation, 7 pages
- étude du périmètre délimité des abords, 31 pages, réalisée par la DRAC
- Arrêté municipal arrêtant le projet de PDA monuments historiques, en date du 21 novembre 2019, 2 pages
- Désignation du commissaire-enquêteur, décision en date du 6 novembre 2019, 1 page
- Arrêté municipal prescrivant les enquêtes conjointes, en date du 21 novembre 2019, 4 pages
- Certificat d'affichage et copies des annonces légales

Dossier modification n° 1 du PLU :

- Un registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- Arrêté municipal prescrivant la modification n°1 du PLU, en date du 6 novembre 2018, 2 pages
- Une notice explicative avec note de présentation, 15 pages
- Pièces du PLU modifiées par la procédure
- Règlement graphique, 2 plans format A0, 1/5000
- Certificat d'affichage et copies des annonces légales
- Délibération du conseil municipal de Landaul, concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de modification n°1 du PLU (2 pages + dossier non numéroté)
- Avis de la MRAe, en date du 25 septembre 2019, 5 pages
- Avis des personnes publiques associées :
 - Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, en date du 27 août 2019
 - Président du conseil départemental du Morbihan, Direction des routes, courrier en date du 20 août 2019
 - Préfet du Morbihan, CDPENAF, courrier en date du 15 octobre 2019
 - Centre régional conchyliculture Bretagne Sud, courrier en date du 30 août 2019

- L'Institut national de l'origine et de la qualité – délégation territoriale Ouest, courrier en date du 16 octobre 2019

Dossier révision allégée du PLU :

- Un registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- Arrêté municipal prescrivant la révision allégée du PLU, en date du 6 novembre 2018, 2 pages
- Une note de présentation au titre de l'art. R.123-8 du Code de l'environnement, 20 pages
- Pièces du PLU modifiées par la procédure
- Règlement graphique, 2 plans aux échelles 1/5000, et 1/2500
- Copies des annonces légales
- Délibération du conseil municipal de Landaul, concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée du PLU (2 pages + dossier non numéroté)
- Avis de la MRAe, absence d'observation, en date du 5 novembre 2019,
- Avis des personnes publiques associées (PPA) :
 - Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA qui s'est tenue le 3 septembre 2019
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité – délégation territoriale Ouest, mail en date du 19 août 2019
 - Centre régional conchyliculture Bretagne Sud, courrier en date du 30 août 2019
 - Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, mail en date du 28 août 2019
 - Président du conseil départemental du Morbihan, Direction des routes, courrier en date du 20 août 2019
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité – délégation territoriale Ouest, courrier en date du 16 octobre 2019

2.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Réunions avec le maître d'ouvrage et visite de la commune avant le démarrage de l'enquête:

Le 4 octobre 2019, la commissaire-enquêtrice a rencontré la directrice générale des services de la Mairie de Landaul.

Ce rendez-vous avait pour objectif d'échanger sur les modalités de l'enquête, et la récupération des dossiers.

Un déplacement sur place du commissaire-enquêteur, le samedi 30 novembre 2019, a permis de procéder à la vérification de l'affichage. Quelques remarques ont, à la suite de cette visite, étaient adressées à la commune pour déplacer deux panneaux.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

ANNONCE DE L'ENQUETE PAR AFFICHAGE SUR LA COMMUNE

Au total, 16 panneaux « avis d'enquête publique », sur fond jaune en format A2, annonçant l'enquête publique ont été apposés dans différents lieux sur la commune, voir plans de localisation des panneaux (**ANNEXE 1**).

La localisation, ainsi que des photos, ont été transmises à la commissaire-enquêtrice qui a, de son côté, effectué un contrôle visuel de l'affichage le samedi 30 novembre 2019, soit 12 jours avant le démarrage de l'enquête. Une vérification du maintien d'une partie des panneaux, notamment ceux du bourg, a été effectuée avant ou après chaque permanence.

L'enquête a également été annoncée sur le panneau lumineux d'information situé sur la petite place face à la mairie. Y figurait les dates de permanences.



Photos d'une dizaine de panneaux :



	
<p>5. proximité cimetière</p>	<p>6. Mairie</p>
	
<p>7. Parking bourg</p>	<p>8. Parking école</p>
	
<p>9. Entrée de la carrière</p>	<p>10. sortie de bourg</p>

ANNONCE DE L'ENQUETE PAR VOIE DE PRESSE

- Première parution :
 - Ouest France : parution du mardi 26 novembre 2019
 - Le Télégramme: parution du mardi 26 novembre 2019
- Deuxième parution :
 - Ouest France : parution du week-end du 14 et 15 décembre 2019
 - Le Télégramme: parution du samedi 14 décembre 2019

ANNONCE DE L'ENQUETE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LANDAUL

L'enquête a également été annoncée sur le site internet de la commune (**ANNEXE 2**) avec possibilité de télécharger les dossiers d'enquête complet, les arrêtés, les délibérations, les avis des personnes publiques associées.

Une adresse mail a également été mise à la disposition du public pour recueillir les avis: cyber-landaul@wanadoo.fr. Cette adresse a été testée par le commissaire-enquêteur.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public, en mairie de LANDAUL du mercredi 11 décembre 2019 (8h30) au vendredi 10 janvier 2020 (17h), aux heures habituelles d'ouverture au public, à savoir, le :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h40 à 17h,
- Jeudi matin de 8h30 à 12h
- Samedi de 9h à 12h

Le dossier était consultable au format papier mais aussi en version numérique, un ordinateur ayant été mis à disposition du public. Les différents documents étaient également téléchargeables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune.

3.2. PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées au sein de la Mairie de LANDAUL, en salle du conseil, elles ont eu lieu les:

- Mercredi 11 décembre 2019 de 8h30 à 12h,
- Lundi 23 décembre 2019 de 13h40 à 17h,
- Samedi 4 janvier 2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 10 janvier 2020 de 13h40 à 17h.



Salle du conseil municipal

VISITES AU COURS DES PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur a reçu neuf personnes au cours des quatre permanences proposées :

- 1^{ère} permanence : 4 personnes, 1 annotation sur le registre, 1 courrier déposé
- 2^{ème} permanence : 0 personne
- 3^{ème} permanence : 0 personne
- 4^{ème} permanence : 5 personnes, 1 annotation sur le registre avec document annexé

Peu de remarques figurent sur les registres car les visites concernaient des demandes qui n'étaient pas en lien avec l'objet des trois enquêtes publiques, les demandes portant sur des changements de classification au niveau du zonage du PLU.

3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La salle mise à disposition était de taille suffisante pour recevoir le public.

CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

Le registre d'enquête publique a été clôturé le vendredi 10 janvier 2020, à 17h, par la Commissaire-enquêtrice qui a également emporté les dossiers et les trois registres.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. REGISTRE CONCERNANT LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DU LECH DE LAMGOMBRACH ET L'ÉGLISE DE SAINT-THELEAU

Le registre d'enquête ne comporte ni annotations/ remarques, ni courriers.

4.2. REGISTRE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANDAUL

Le registre d'enquête comporte au total, 2 annotations, dont une annexée d'1 courrier :

M. et Mme GETREAU, Trezedy, parcelles cadastrées section ZN n°322 et 323.

- Habitation située en secteur A au PLU, avaient déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une véranda de 15m² mais leur logement fait déjà 154m² d'emprise au sol. Projet impossible avec le règlement actuel du PLU qui ne permet pas d'extension quand la surface au sol est supérieure à 130m². Se satisfont de cette modification qui permettra les extensions jusqu'à 30% de la surface de plancher existante, permettant la réalisation de leur projet.

M. DREAU Jean-Yves, parcelle ZH 73 :

- Fait part d'incohérences dans le PLU, sa parcelle ZH 73 ayant fait l'objet d'une modification de zonage à l'issue de l'enquête publique sur la révision du PLU, passant de N à Aa, il fait remarquer que l'ensemble de la cartographie n'a pas été modifiée dans le sens de ce changement. Sa parcelle est exploitée.
- Fait la liste de « coquilles », des « copier, coller » dans les documents du PLU

4.3. REGISTRE CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANDAUL

Le registre d'enquête comporte au total, 1 annotation et 1 courrier/note :

M. Yowen LEVEQUE, bureau d'études AXE missionné par la S.A.S Carrières Daniel:

- Est d'accord avec le déplacement de l'espace boisé classé en limite sud de la carrière. Cependant les documents graphiques laissent apparaître un linéaire de haies à préserver, symbolisé par des ronds, qu'il est nécessaire de supprimer pour permettre l'extension de la carrière.
- Souhaite s'assurer que les évolutions du règlement présenté dans la révision allégée, seront bien intégrées dans la version finale du règlement (point 6 de l'article A.2 concernant les installations classées soumises à autorisation et article A.17 sur les installations et travaux divers autorisant les

exploitations de carrière et les aménagements liés à ce type d'activité, ainsi que les activités de recyclage et de stockage de déchets inertes ...)

- Une note de 6 pages est jointe au registre avec analyse et avis concernant les deux enquêtes publiques : modification n°1 (indique que la carrière n'est pas concernée) et révision allégée. Résumé ci-dessus.

Les registres d'enquête comportent, au total, 4 contributions se répartissant de la manière suivante : 4 annotations/ remarques, dont 2 accompagnées de courriers.

4.4. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLU :

L'emplacement réservé n°12 : s'agit-il plutôt d'une suppression de l'emplacement réservé car l'emprise foncière nécessaire au projet tient sur du domaine public? Cet emplacement n°12 ne figure plus sur les documents graphiques (tableau en haut). Par ailleurs, le rapport de présentation, p146/252, c'est l'emplacement N°13 qui est supprimé. Faut-il comprendre que l'ER auparavant N°13 devient le N°12? Pourquoi dans ce cas n'apparaît-il pas dans le tableau liste des ER sur les planches graphiques?

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PROCES-VERBAL

Les observations du public figurent dans un procès-verbal (ANNEXE 3), qui a été remis par mail le 13 janvier 2020 à la directrice générale des services. Aux vues du nombre de remarques, la commissaire-enquêtrice n'a pas jugé utile de procéder à une convocation, d'autant qu'à l'issue de la dernière permanence, un échange préalable a eu lieu pour évoquer le déroulement de l'enquête et les remarques avec la directrice générale des services.

La commissaire-enquêtrice a alors rappelé le délai de 15 jours laissé à la commune pour répondre aux observations et contre-propositions du public, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

6. REPONSES DE LA COMMUNE AUX REMARQUES DU PUBLIC :

6.1. REPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

La commune a transmis, le mardi 21 janvier 2020, soit dans les 15 jours du délai imparti, son mémoire en réponse (ANNEXE 4) par mail à la commissaire-enquêtrice.

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANDAUL

REMARQUES DU PUBLIC

M. et Mme GETREAU, Trezedy, parcelles cadastrées section ZN n°322 et 323.

- Habitation située en secteur A au PLU, avaient déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une véranda de 15m² mais leur logement fait déjà 154m² d'emprise au sol. Projet impossible avec le règlement actuel du PLU qui ne permet pas d'extension quand la surface au sol est supérieure à 130m². Se satisfont de cette modification qui permettra les extensions jusqu'à 30% de la surface de plancher existante, permettant la réalisation de leur projet.

M. DREAU Jean-Yves, parcelle ZH 73 :

- Fait part d'incohérences dans le PLU, sa parcelle ZH 73 ayant fait l'objet d'une modification de zonage à l'issue de l'enquête publique sur la révision du PLU, passant de N à Aa, il fait remarquer que l'ensemble de la cartographie n'a pas été modifiée dans le sens de ce changement. Sa parcelle est exploitée.
- Fait la liste de « coquilles », des « copier, coller » dans les documents du PLU

REPONSES DE LA COMMUNE :

1/ Remarque formulée par M. et Mme Getreau André sur le projet de modification des règles d'extension des habitations en secteur A : **avis favorable ne nécessitant par l'apport d'une réponse de la part de la commune de Landaul.**

2/ Remarques formulées par M. Le Dréau Jean-Yves sur la rédaction du rapport de présentation initial du PLU validé en conseil municipal le 21 septembre 2017 : **les remarques formulées ne portent pas sur les modifications identifiées dans l'arrêté de prescription du Maire en date du 06 novembre 2018. La commune de Landaul n'apportera donc pas de réponse à ces remarques intervenant hors prescription.**

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANDAUL

REMARQUES DU PUBLIC :

M. Yowen LEVEQUE, bureau d'études AXE missionné par la S.A.S Carrières Daniel:

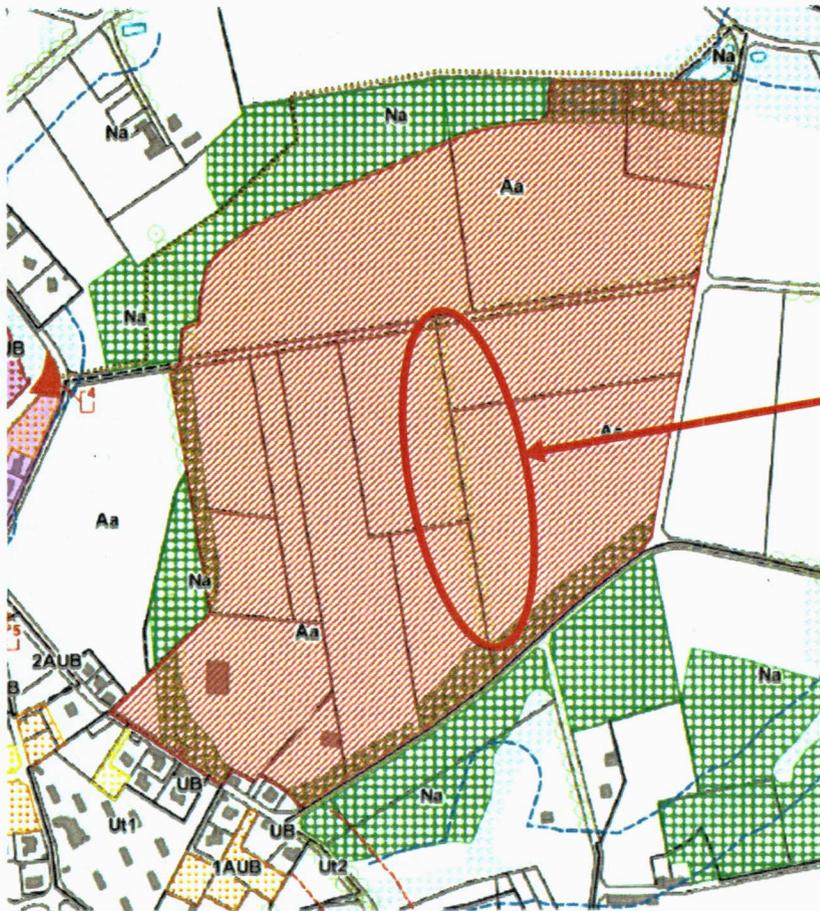
- Est d'accord avec le déplacement de l'espace boisé classé en limite sud de la carrière. Cependant les documents graphiques laissent apparaître un linéaire de haies à préserver, symbolisé par des ronds, qu'il est nécessaire de supprimer pour permettre l'extension de la carrière.
- Souhaite s'assurer que les évolutions du règlement présenté dans la révision allégée, seront bien intégrées dans la version finale du règlement (point 6 de l'article A.2 concernant les installations classées soumises à autorisation et article A.17 sur les installations et travaux divers autorisant les

exploitations de carrière et les aménagements liés à ce type d'activité, ainsi que les activités de recyclage et de stockage de déchets inertes ...)

- Une note de 6 pages est jointe au registre avec analyse et avis concernant les deux enquêtes publiques : modification n°1 (indique que la carrière n'est pas concernée) et révision allégée. Résumé ci-dessus.

REPONSES DE LA COMMUNE :

Remarque formulée par M. LEVEQUE Yowen, du bureau d'études AXE missionné par la S.A.S Carrières Daniel, concernée directement par le projet de révision allégée pour l'extension de l'exploitation de la carrière. Il est fait remarquer que les documents graphiques laissent apparaître un linéaire de haies à préserver, symbolisé par des ronds, qu'il est nécessaire de supprimer pour permettre l'extension de la carrière. Il est souhaité également d'assurer que les évolutions du règlement présentées dans le dossier de révision allégée seront bien intégrées dans la version finale du règlement (point 6 de l'article A.2 concernant les installations classées soumises à autorisation et article A.17 sur les installations et travaux divers autorisant les exploitations de carrière et les aménagements liés à ce type d'activité, ainsi que les activités de recyclage et de stockage de déchets inertes... : la commune de Landaul procédera au retrait graphique du linéaire de haie à préserver identifié sur la carte ci-dessous et garantit à la S.A.S. Carrières Daniel que les évolutions réglementaires présentes dans le règlement écrit du dossier de révision allégée soumis à la présente enquête publique seront maintenus en l'état dans le dossier d'approbation qui sera soumis au vote en conseil municipal en février 2020.



Suppression du linéaire de haie à préserver représenté sur le règlement graphique

6.2. REPONSES DE LA COMMUNE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées n'ayant pas émis d'observation, la commune de Landaul n'a pas eu à faire de réponse.

6.3. REPONSES DE LA COMMUNE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE :

Remarque formulée par la commissaire-enquêteur sur une incohérence entre le tableau des emplacements réservés du règlement graphique et celui du rapport de présentation : [cette incohérence traduit une erreur matérielle](#). Elle fera l'objet d'une correction dans le rapport de présentation soumis à approbation. Le tableau du règlement graphique est le bon. Il faut donc lire le tableau suivant :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Liaison douce	Commune	479
02	création de voie	Commune	467
03	Chemin à créer	Commune	1 897
04	Jardins partagés	Commune	678
05	Aménagement carrefour voirie	Commune	84
06	Aire de stationnement paysagée	Commune	8 358
07	Parking	Commune	3 410
08	Extension de la station d'épuration	AQTA	3 908
09	Parking	Commune	2 072
10	Espace vert et cheminement	Commune	1 911
11	création d'un cheminement doux	Commune	261
TOTAL			23 525

7. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Il a été procédé à trois enquêtes publiques, menées de manière conjointes :

- La révision allégée,
- Modification n° 1 du PLU
- Projet de périmètres délimités des abords de deux monuments historiques (Lech de Langombrac'h et église de Saint-Théleau),

Ces demandes ont été présentées par la Commune de LANDAUL. L'enquête s'est déroulée du **mercredi 11 décembre 2019 (8h30) au vendredi 10 janvier 2020 (17h)**, soit 31 jours consécutifs.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal en date du 21 novembre 2019, par le Maire de la commune.

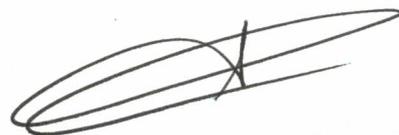
L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Un registre était à disposition pour chaque enquête. Ils comportent au total 4 contributions:

- La révision allégée, 1 annotation accompagnée d'1 courrier/note
- Modification n° 1 du PLU, 2 annotations, dont une annexée d'1 courrier
- Projet de périmètres délimités des abords de deux monuments historiques (Lech de Langombrac'h et église de Saint-Théleau), absence de remarques

Ces observations ont été retranscrites dans un procès-verbal transmis à la commune de LANDAUL, le lundi 13 janvier 2020, qui a en retour transmis au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans le délai imparti des 15 jours.

Le 1er février 2020

Mme la Commissaire-enquêtrice



Joanna LECLERCQ